

Piscine à LA DEVISE

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

P.O.S.S 2021 - COVID 19

Nom de l'établissement : PISCINE LA DEVISE

Adresse: Rue percheron – 17700 LA DEVISE (Vandré)

Téléphone: 05.46.68.84.57

Propriétaire: Communauté de Communes Aunis Sud

Exploitant: CdC Aunis Sud

Type P.A 5° Catégorie

1. <u>Installation de l'équipement et matériel</u>

Voir plan général

A. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

1) Matériel de sauvetage

Perches

2) Matériel de secourisme

- Lit
- 1 Tapis isolant pour défibrillateur
- 1 brancard rigide
- Colliers cervicaux
- 1 couverture de survie
- 1 aspirateur de mucosité manuel
- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 plan dur + maintien tête
- 1 rince œil
- Tensiomètre
- Attelle
- Saturomètre o2
- Thermomètre électronique

3) Matériel de réanimation

- 1 bouteille d'oxygène de 5 L d'une contenance de 1 000 litres, avec manomètre et débilitre
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre la ventilation
- 1 défibrillateur automatique
- canule de Guedel

017-200041614-20210521-2021D35-DE Regu le 26/05/2021

B. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1) Communication interne

- Orale
- Sifflet
- Talkie- walkie entre vestiaire caisse et maîtres-nageurs

2) Moyen de liaison avec les services publics

Téléphone

C. EPI- SERVICE TECHNIQUE

- Masque à cartouche
- Tablier PVC pour manipulation des produits dangereux
- gants

2. Fonctionnement général de l'établissement

A. PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Ouverture saisonnière de juin à août

Suite à la recommandation de la DDCS, de l'éducation nationale et en raison de la situation sanitaire due à la covid 19. Il a été décidé de programmer 1 classe par créneau afin de limiter le brassage des élèves et permettre une désinfection entre chaque école. (sous réserve de nouvelles mesures sanitaires)

B. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

• La période et les heures d'ouverture de la piscine sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

L'évacuation des bassins sera signalée par le maître-nageur ¼ d'heure avant la fermeture de l'établissement.

« La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de fermer l'établissement (ou un bassin) en cas d'absence d'un maître-nageur, de mauvaises conditions météorologiques, de compétitions par un club pour des activités aquatiques ou problèmes techniques. »

C. HORAIRES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Les écoles s'engagent à signer et à respecter le P.O.S.S et à transmettre les informations aux parents accompagnateurs.

✓ Juin

| | MATIN PRIMAIRES | APRES-MIDI PRIMAIRES | |
|---------------------|------------------------|-------------------------|--|
| LUNDI | 9H30 – 12H | 13H45 - 16H2O | |
| MARDI | 9H30 – 12H | 13H45 - 16H2O | |
| JEUDI | 9H30 – 12H | 13H45 - 16H2O | |
| VENDREDI 9H30 – 12H | | 13H45- 16H2O | |

D. ASSOCIATIONS POUR ACTIVITES AQUATIQUES

Le club s'engage à signer la convention établie par la communauté de communes Aunis sud.

L'association doit mettre en place son P.O.S.S covid 19 ainsi que son protocole préconisé par leur propre fédération française et de respecter celui mis en place par la CDC Aunis-sud. (Arrivée des adhérents, nettoyage et désinfection de fin de créneau).

*L'encadrement et la sécurité sont sous la responsabilité des présidents de club qui conventionnent avec la CdC Aunis Sud pour l'utilisation des bassins. La sécurité sera assurée par le personnel du club, qui devra impérativement être titulaire au minimum d'un Brevet National de Sauveteur Surveillant Aquatique (BNSSA) conformément à la loi du 16 juillet 1984.

Les copies des diplômes devront être envoyées à la CdC Aunis Sud pour contrôle.

En cas d'activité spécifique, le club devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée.

- Accès au moyen de communication extérieur (téléphone)
- Accès au matériel de secourisme ainsi qu'au matériel de réanimation.

E. FREQUENTATION

- FMI Covid 19 jusqu'au 29 juin : 45 (25 baigneurs et 20 extérieurs) + 3 agents
 A partir du 30 juin : attente des mesures de ARS
- F.M.I (Fréquentation Maximale Instantanée) déterminée par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81-324 du 07.04.1981 article 8. **180 baigneurs**
- Maximale journalière: 1 à 300 personnes
- Nombre d'entrées à l'année : environ 8 000 personnes
- Moment prévisible de forte influence : de 15h à 18h

3. Organisation de la surveillance

A. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

| PERIODE | DANS LA JOURNÉE | |
|----------------|---|--|
| De Juin à Août | 2 sauveteurs selon le planning hebdomadaire des agents | |

B. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

| PERIODE | DANS LA JOURNÉE | |
|---------|---|--|
| Juin | 1 MNS selon le planning hebdomadaire des agents | |

C. POSTES ET ZONES DE SURVEILLANCE

MAJ le 26 mai 2021

017-200041614-20210521-2021D35-DE Regu le 26/05/2021

Voir croauis

D. AUTRES PERSONNELS PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT (UNIQUEMENT SUR LES CRENEAUX OUVERTS AU PUBLIC)

• 1 agent de caisse

Autre personnel présent dans l'établissement (uniquement sur les créneaux fermés au public)

- 1 agent d'entretien
- Agents des services techniques de la CdC

E. ORGANISATION INTERNE

- En début de journée, le personnel d'accueil contacte par talkie walkie le personnel de surveillance avant de faire entrer les usagers dans les vestiaires.
 Conformément à l'article D322-13 du Code du Sport, les BNSSA assurent la surveillance des bassins en présence d'au minimum 1 MNS.
- En cas d'absence de courte durée d'un sauveteur, celui-ci doit le signaler au second sauveteur qui devra adapter son poste de surveillance le temps de son absence.
- Durant les heures d'ouverture, les bassins sont surveillés de façon constante.
 Des rotations sont mises en place afin que les surveillants changent régulièrement de poste de surveillance.
- En fin de journée, le personnel annonce la fermeture et l'évacuation des bassins.
- Tandis qu'une surveillance des bassins est maintenue, un ou deux agents s'assurent que l'ensemble des usagers quittent les bassins, plages, espaces verts et regagnent les vestiaires. Un agent de surveillance reste ensuite présent sur les plages afin d'éviter tout retour vers les bassins.

4. Organisation interne en cas d'accident

Un rappel des gestes de premiers secours avec ses protections sera effectué avant l'ouverture avec l'ensemble du personnel.

Matériel requis:

- Masque facial type snorkeling
- Masque chirurgicaux
- Visière protection
- Gant

Exercice sauvetage 1 fois par an avec l'ensemble du personnel

Exercice d'évacuation incendie avec les scolaires 1 fois par an

A. SURVEILLANCE PUBLIC

Conduite à tenir en cas d'accident avec 2 sauveteurs. Noyades et lésions corporelles

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérée, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées, ces éléments permettant de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.

017-200041614-20210521-2021D35-DE Regu le 26/05/2021

Chaque surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime.

Chaque surveillant sera équipé de masque facial type « snorkeling »

| caissière | Sauveteur 1 | Sauveteur 2 |
|---|---|--|
| | Voit la victime, prévient ses collègues, met son masque facial « snorkeling » intégral et va chercher la victime | Met les gants, un masque chirurgical et une visière. Ramène et prépare l'o2 (+ bavu) et le DSA. (si nécessaire) Sort la victime de l'eau et fait le bilan |
| Stoppe à l'appel des sauveteurs l'entrée de la piscine, ouvre la grille centrale et guide les secours sur les lieux d'intervention PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE | Retransmet le bilan aux pompiers, préviens la caissière (talkie ou témoin) et s'équipe. Met les gants, un masque chirurgical et une visière. | |
| | Ordonne l'évacuation des bassins et pratique les gestes de secours | Pratique les gestes de secours |

Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

Durant la phase de pandémie liée au covid -19: Action d'un sauveteur secouriste seul

- Face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.
- Face à un enfant ou nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste (seul) pratique les compressions thoraciques et le bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées (pas pour le nourrisson).

B. SURVEILLANCE ASSOCIATION

Etablir liste des accompagnateurs responsables de la sécurité durant le temps d'activité, nom et diplôme (et mettre en œuvre une situation de sauvetage) à remettre le plus tôt possible au chef de bassin.

017-200041614-20210521-2021D35-DE Recu le 26/05/2021

C. SURVEILLANCE SCOLAIRE

Conduite à tenir en cas d'accident avec 1 maître-nageur + enseignant. Noyades et lésions corporelles

| <u>enseignant</u> | MNS | |
|---|---|--|
| Fait sortir les enfants des bassins Les dirige sur la partie herbée Amène le matériel de secours et le défibrillateur. | Voit, met son masque type snorkeling et va chercher la victime S'équipe masque, visière, gant Fait le bilan | |
| S'équipe | Prévient les secours | |
| Reste à disposition du sauveteur pour la mise en place du défibrillateur | Pratique les gestes de premiers secours | |

Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

Désinfecter le matériel utilisé, le mobilier. L'agent qui est intervenu devra prendre une douche savonnée et mettre une tenue de travail propre avant de reprendre sa surveillance ceci vaut pour chaque situation.

Pour les petits soins s'équiper d'un masque, gants, visière et équiper la victime d'un masque.

D. RISQUE CHIMIQUE

- Faire évacuer les bassins, bilan et ampleur du sinistre en gardant les distanciations
- Alerter les secours
- Diriger le public vers les issues de secours (en tenant compte de l'endroit du sinistre et de la direction du vent)
- Prévenir l'agent de caisse qui devra évacuer le public et interdire l'accès aux bassins. L'agent de caisse devra stopper les entrées, ouvrir les grilles et guider les secours
- Couper les énergies (électricité, gaz)
- Soustraire la victime du danger en prenant les précautions d'usage (gants, masque...)
- Effectuer les premiers gestes de secours

Suivant le cas:

- Ouvrir les vasistas et portes pour aérer
- Isoler la zone contaminée pour éviter la propagation des émanations toxiques

E. RISQUE INCENDIE

- Evacuer les bassins en gardant les distanciations
- Diriger le public vers les issues de secours (en tenant compte de l'endroit du sinistre et de la direction du vent)
- Prévenir L'agent de caisse qui devra empêcher l'accès aux bassins. L'agent de caisse devra stopper les entrées, ouvrir les grilles et guider les secours
- Couper les énergies (électricité, gaz)
- Soustraire la victime du feu si besoin et appliquer les gestes de 1° secours
- Bilan et ampleur du sinistre
- Alerter les secours
- Tenter de circonscrire le feu à l'aide d'un moyen approprié, sans mettre sa vie en danger

017-200041614-20210521-2021D35-DE Regu le 26/05/2021

Isoler la zone d'incendie pour éviter la propagation du feu

F. ALERTE A LA BOMBE

- Relever tous les indices susceptibles d'identifier le correspondant
- Alerter les secours
- Faire évacuer les bassins (vers le parking à une distance de 100 mètres minimum) en gardant les distanciations
- Prévenir le vestiaire qui devra évacuer le public (vers la sortie coté parking, 100 mètres)
- La caissière devra stopper les entrées et faire respecter la zone de sécurité

G. BAGARRE - NON RESPECT DU REGLEMENT

- Faire évacuer un bassin afin de libérer un maître-nageur en gardant les distanciations
- Prendre connaissance de la situation. Si nécessaire, prévenir la police ainsi que la caissière qui devra les guider sur les lieux de l'incident
- Essayer de calmer les protagonistes
- Eloigner les curieux
- Ne pas intervenir physiquement sauf si votre sécurité en dépend ou en cas de force majeur

H. SOINS SANS GRAVITES

- Apprécier le degré de gravité
- Diriger la victime vers le vestiaire accompagnée d'une tierce personne ou faire évacuer un bassin afin de prodiguer les soins en gardant les distanciations

I. PLAN VIGIPIRATE

Lors de la mise en œuvre des procédures de sécurité ordonnées par le préfet, tel que le plan vigipirate, le personnel de l'établissement exécutera les consignes qui en découlent (voir fiche annexe « Réagir en cas d'attaque terroriste »).

5. Alertes de secours extérieurs

A. NUMERO D'URGENCE DES SECOURS

• Sapeurs-Pompiers: 18

SAMU: 15

N° d'urgence secours pour téléphone portable : 112

Gendarmerie de Surgères : 05.46.07.00.46

Centre Anti-poison: 05.56,96,40, 80

017-200041614-20210521-2021D35-DE Regu le 26/05/2021

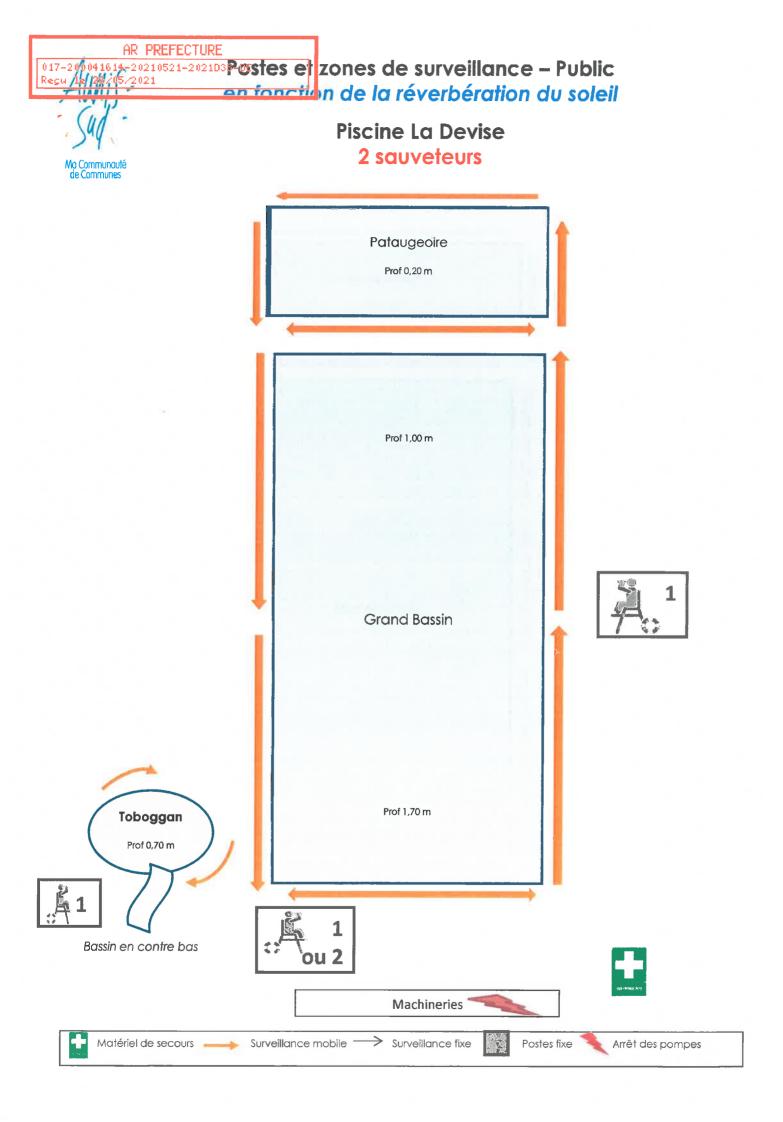
B. ACCUEIL DES SECOURS EXTERIEURS : ZONE D'ACCES

Les secours extérieurs accèdent au poste de secours et aux plages par les issues de secours de l'établissement (voir plan).

Reconnais en avoir pris connaissance du POSS et je maîtrise et suls capable d'intervenir à bon escient, en fonction de mes aptitudes.

| Date | Nom | Fonction | Signature |
|------|-----|----------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| * | | | |
| i. | | | |
| | | | |
| | | i i | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

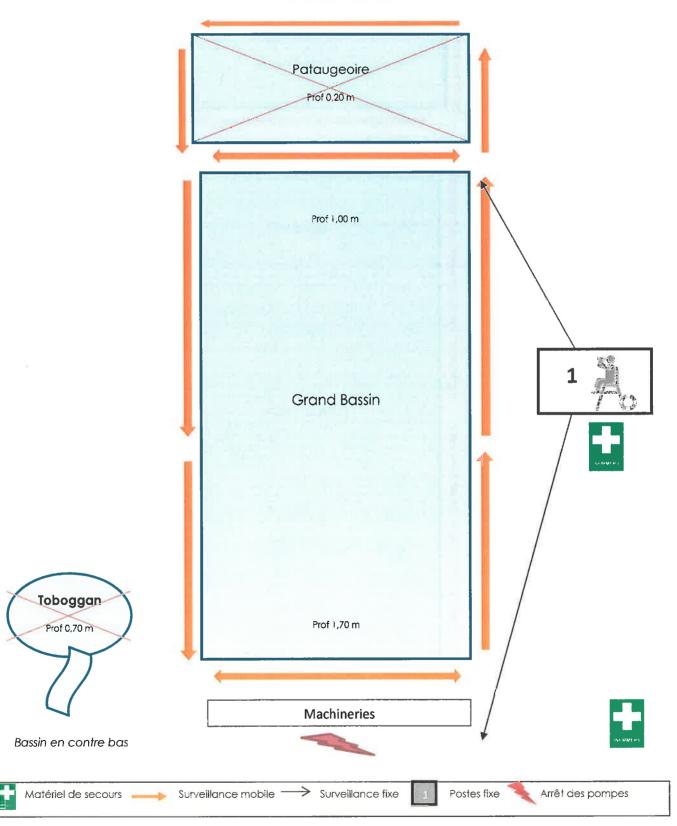
MAJ le 26 mai 2021





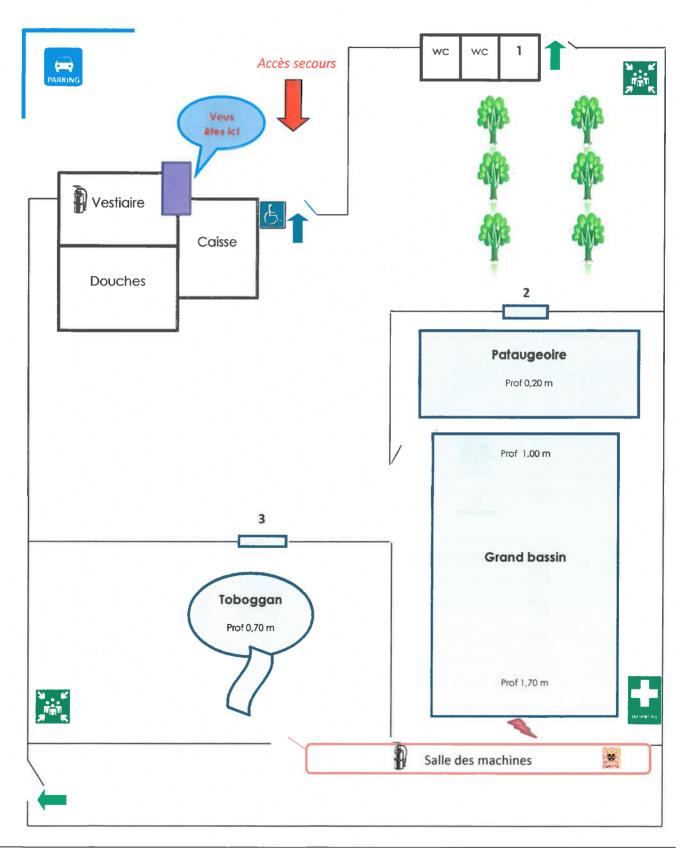
Postes et zones de surveillance - Scolaire Piscine La Devise

1 sauveteur



AR PREFECTURE 017-200041814-20210521-2021035-DE Regu le 25-03-2021

Plan général Piscine La Devise





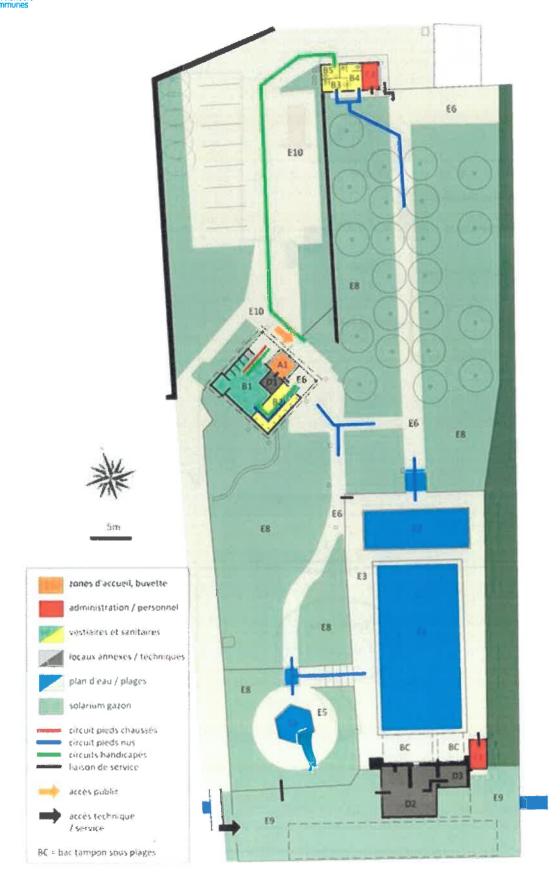
AR PREFECTURE

017-200041614 70210521-2021D35-DE

Resu le 26/05/10/20

Ma Communauté

Plan de circulation Piscine La Devise



Consignes à respecter dans le cadre du plan Vigipirate





